

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2011

Attention : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

L'an deux mille onze, le vingt-six septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard FALQUERHO, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Gérard FALQUERHO – Gérard LE PORTZ – Marie-Pierre LE CHEVILLER –
Christophe ALLAIN – Marie-Renée LE HEBEL – Jean-Yves LE BOZEC –
Rolande MORVAN – Jacques HERIO – Marie-Thérèse LE TEUFF – Pascal VALLEE –
Marcel TALVAS – Elisabeth LUCAS – Dominique JEHANNO – André LOMENECH –
Marie-Lise FENEUIL – Béatrice BAILLE – Sylvie CORMIER – Olivier BENGLOAN –
Pascale LE OUE – Fabrice VELY – Danielle BOURVELLEC – Alain CARIS –
Michel JAFFRE – Pascale AUDOIN

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Armelle GUILLOUX à Jean-Yves LE BOZEC
- Jean-Claude GENAIVRE à Fabrice VELY
- Dominique POULMARC'H à Gérard LE PORTZ
- Isabelle LE GOFF à Gérard FALQUERHO
- Isabelle GESREL à Marie-Pierre LE CHEVILLER

Election du secrétaire de séance :

Monsieur Fabrice VELY a été désigné secrétaire de séance par 28 voix pour et une abstention (M. VELY).

Compte-rendu de la séance du 17 juin 2011

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Condoléances du conseil municipal

Monsieur le Maire évoque le souvenir de Gérard Calamia, décédé le 24 juin dernier, après plusieurs mois de lutte contre la maladie. Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Calamia avait été recruté le 1^{er} juin 1978 en tant que maître-nageur sauveteur à l'époque de l'ouverture de la piscine municipale, et avait, au terme de sa carrière, le 5 décembre 2007, le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

Monsieur le Maire retrace le parcours de vie d'Eugène Harnois, élu au conseil municipal pour la première fois le 20 mars 1977 et qui devient ainsi Adjoint supplémentaire au sein de l'équipe municipale menée par Jo Le Ravallec, réélu le 9 mars 1983, nommé Adjoint. Après un troisième mandat exercé de 1989 à 1995, Eugène Harnois aura œuvré pour la Commune pendant 18 années consécutives, successivement dans les commissions des finances, de l'urbanisme, des travaux, des affaires scolaires et des impôts. Il s'est également occupé des personnes âgées en siégeant au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Monsieur le préfet du Morbihan a conféré l'honorariat sur proposition de Monsieur le Maire le 28 juin 2001.

Monsieur le Maire souligne l'engagement d'Eugène Harnois au service de la population et sa contribution à la réalisation d'équipements majeurs comme la voirie, la salle des fêtes, les équipements sportifs et de loisirs ainsi que le logement-foyer Le Belvédère. Monsieur le Maire rappelle son ancienne activité professionnelle d'instituteur.

Monsieur le Maire exprime en son nom propre et au nom du conseil municipal ses très sincères condoléances aux familles et fait observer une minute de silence en leur mémoire.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation votée par le conseil municipal

Par délibération en date du 31 mars 2008, le conseil municipal a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les actes pris en vertu de cette délégation sont les suivants :

Décision n° 15 du 21 avril 2011 :

- de souscrire un contrat de dommages ouvrage auprès de la société SMABTP, dont le siège est situé à Rennes (Ille et vilaine), 6 allée du bâtiment. L'objet du contrat consiste à assurer une mission de dommages ouvrages concernant les travaux d'extension des services techniques municipaux pour un montant de 7 123.17 € TTC montant qui pourra être révisable à la clôture financière de l'opération. Les garanties souscrites sont les suivantes : la garantie dommages ouvrage et la garantie des dommages aux existants.

Décision n° 16 du 16 mai 2011 :

- de souscrire un avenant au marché de travaux relatif à la réalisation de travaux d'extension des services techniques pour le lot n° 4 (bardage), avec la société « Guillard », dont le siège social est situé à Moréac (Morbihan), pour un montant de 2 416.70 € HT soit 6.56% du montant initial du marché et pour le lot n° 8 (cloisons sèches) avec la société CIBS dont le siège social est situé à Saint-Avé (Morbihan) pour un montant de -2 416.70 € HT soit 6.44% du montant initial du marché. L'avenant consiste en le transfert d'une prestation (isolations sous-couche) du lot n° 8 au lot n° 4 pour la bonne exécution du chantier.

Décision n° 17 du 23 mai 2011 :

- de confier à la société «SOCOTEC », dont le siège social est situé à Ploemeur (Morbihan), une mission de sécurité et de protection de la santé relative aux travaux d'aménagement (1^{ère} phase) de la ZAC de Lenn Sec'h. Le montant de la mission SPS s'établit à 2 460 € HT.

Décision n° 18 du 25 mai 2011 :

- de souscrire un avenant au contrat de débroussaillage des espaces verts auprès du CAT Armor Argoat, dont le siège est situé à Caudan lieu-dit Kergoussel.

L'objet de l'avenant consiste à assurer l'entretien d'espaces verts par du débroussaillage sur la Commune de Caudan pour 10 journées supplémentaires pour un montant de 3 691.93 € TTC.

- **Décision n° 19 du 8 juin 2011 :**

- de souscrire un avenant au marché relatif à la réalisation de travaux d'extension des services techniques pour le lot 9 (plafonds suspendus), avec la société « Coyac », dont le siège social est situé à Vannes (Morbihan), pour un montant de 85 € HT soit 1.6% du montant initial du marché.
L'avenant consiste en l'acceptation d'une prestation supplémentaire (puits de lumière).

- **Décision n° 20 du 8 juillet 2011 :**

- pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Caudan décide de contracter auprès du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan une ouverture de crédit d'un montant maximum de 500 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant en euros : 500 000 €
 - Index : Euribor 3 mois moyenné
 - Durée : 1 an maximum
 - Taux : Index + marge de 0.50%
 - Périodicité des paiements des intérêts : trimestrielle à terme échu
 - Frais de dossier : néant
 - Commission d'engagement : 0.10%
 - Frais de dossier : néant

- **Décision n° 21 du 8 juillet 2011 :**

- de souscrire un avenant au contrat de maintenance de matériel informatique auprès de la société OMR INFOGERANCE, dont le siège est situé à Nantes (44).
L'objet du contrat consiste à assurer une maintenance relative aux matériels bureautiques et informatiques du centre de loisirs, du service jeunesse et de la médiathèque pour un montant trimestriel de 450 € HT (redevance forfaitaire infogérance) à partir du 1^{er} janvier 2012.

- **Décision n° 22 du 26 juillet 2011 :**

- de souscrire un avenant au marché relatif à la réalisation de travaux d'extension des services techniques pour le lot n° 12 (chauffage biomasse-traitement d'air – plomberie), avec la société GUIBAN, dont le siège social est situé à Caudan (Morbihan), pour un montant de - 2 567.29 € HT soit -2.7% du montant initial du marché.
L'avenant consiste en l'acceptation d'un changement de puissance de la chaudière biomasse.

- **Décision n° 23 du 4 août 2011 :**

- de souscrire un marché de service à bons de commandes relatif à une mission d'étude et de suivi architectural concernant l'aménagement de la phase A de la ZAC de Lenn Sec'h avec un groupement conjoint composé des bureaux d'études Enet Delowy (Nantes) et Sogréah (Ploëmeur) avec la rémunération suivante :

- o mission de suivi architectural « lots libres » : 7 650 € HT.
 - o mission de suivi architectural « opérations groupées » : 34 600 € HT.
- Le délai d'exécution du marché est de quatre années à compter de sa notification.

1 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU LENN SEC'H (PHASE A) – APPEL D'OFFRES OUVERT – APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX

La procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en juin dernier par la voie d'un avis d'appel public à la concurrence diffusé aux échelles locale, nationale et européenne, compte-tenu du montant estimatif des travaux se rapportant à la totalité de l'opération (phase A et suivantes).

Les travaux ont fait l'objet d'un découpage en cinq lots. Le montant estimatif des travaux, défini par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, est de 3 M€ HT.

La durée prévisionnelle des travaux est de douze mois, avec une date de commencement d'exécution des prestations envisagée avant la fin du mois d'octobre prochain.

Il est précisé que le lot voirie ne comprend pas les travaux de voirie définitive (qui feront l'objet ultérieurement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres).

Les entreprises candidates à l'appel d'offres devaient transmettre leurs dossiers de candidature et d'offre pour le 22 juillet 2011. 25 candidatures ont été présentées pour la totalité des lots (dont une candidature pour les lots numéros 1, 2 et 3).

La commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises les 25 juillet et 2 septembre afin de valider les dossiers de candidature, après examen de l'ensemble des pièces de chaque dossier et des éléments complémentaires sollicités par la Commune fin août. Toutes les entreprises candidates ont été retenues.

La commission d'appel d'offres s'est ensuite réunie le 14 septembre 2011 en vue d'examiner les offres des entreprises, sur la base du rapport établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Les critères de classement des offres étaient répartis de façon égale entre d'une part le prix des prestations et d'autre part la valeur technique.

La commission d'appel d'offres a décidé de retenir les offres constitutives des marchés de travaux suivantes :

- Lot n° 1 (terrassements et voirie) : COLAS Centre-Ouest pour un montant de 739 819,74 € HT,
- Lot n° 2 (eau pluviale et eau usée) : SAS TPC Ouest pour un montant de 532 695,70 € HT (variante 1),
- Lot n° 3 (réseaux secs) : SDEL Atlantis/ETDE pour un montant de 87 632 € HT,
- Lot n° 4 (espaces verts, mobiliers) : ISS Espaces verts pour un montant de 553 907,35 € HT
- Lot n° 5 (jeux, sol amortissant) : Bois d'Orraine pour un montant de 19 560 € HT.
- Le montant total des projets de marchés s'élève à 1 933 614,79 € HT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver les projets de marchés de travaux aux entreprises suivantes :
 - Lot n° 1 (terrassements et voirie) : COLAS Centre-Ouest pour un montant de 739 819,74 € HT,
 - Lot n° 2 (eau pluviale et eau usée) : SAS TPC Ouest pour un montant de 532 695,70 € HT (variante 1),
 - Lot n° 3 (réseaux secs) : SDEL Atlantis/ETDE pour un montant de 87 632 € HT,
 - Lot n° 4 (espaces verts, mobiliers) : ISS Espaces verts pour un montant de 553 907,35 € HT
 - Lot n° 5 (jeux, sol amortissant) : Bois d'Orraine pour un montant de 19 560 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer les marchés de travaux correspondants et d'en assurer leur exécution.

2 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU LENN SEC'H (PHASE A) – ECLAIRAGE PUBLIC ET EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE – CONVENTIONS ENTRE LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN ET LA COMMUNE

Le projet de convention établi par le SDEM a pour objet de définir les modalités de financement des travaux relatifs à l'éclairage public de la phase A de la ZAC du Lenn Sec'h.

Il est à noter que les travaux sont réalisés par la SDEL Atlantis qui effectue en outre les travaux portant sur les réseaux souples sous maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les travaux de desserte électrique pour le compte d'ERDF.

Le montant de la participation communale aux travaux d'éclairage public s'élève à 247 480 € HT, avec la part du SDEM qui s'élève à 47 220 € HT.

Le projet de délibération consiste à approuver la convention contenant le montant de la participation communale aux travaux d'éclairage public.

Par ailleurs, le conseil municipal est appelé à approuver le montant de la contribution aux frais d'extension du réseau électrique d'un montant total de 90 700 € demandé par le SDEM.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'opération d'éclairage public de la ZAC du Lenn Sec'h,
- de confier au syndicat départemental d'énergies du Morbihan, maître d'ouvrage, le soin de réaliser l'opération,
- de fixer le montant de la participation communale aux dépenses d'éclairage public à 247 480 € HT,

- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer la convention de financement et de réalisation correspondante,
- d'approuver le montant de la contribution aux frais d'extension du réseau électrique qui s'élève à 90 700 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'engagement de contribution établi par le SDEM.

3 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU LENN SEC'H - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'HENNEBONT/PORT-LOUIS ET LA COMMUNE

Un projet de convention a été établi entre la Commune et le syndicat intercommunal de la région d'Hennebont/Port-Louis, en vue de desservir les terrains de la phase A en eau potable.

Le projet définit notamment l'étendue des travaux (canalisation principale, poteaux incendie et branchements individuels) et les modalités de financement de ceux-ci.

Le syndicat intercommunal de la région d'Hennebont/Port-Louis assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du réseau d'eau potable.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 90 000 € HT que le SIAEP préfinance avant le versement de la participation de la Commune correspondant au montant total des travaux et honoraires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention établi entre la Commune et le syndicat intercommunal de la région d'Hennebont/Port-Louis en vue de desservir la ZAC du Lenn Sec'h (phase A) en eau potable,
- de fixer le montant de la participation communale correspondant à la totalité des travaux estimés à 90 000 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer la convention correspondante.

4 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU LENN SEC'H (PHASE A) - CONVENTION POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE ENTRE ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE ET LA COMMUNE

Une convention de raccordement au réseau électrique de la phase A de la ZAC du Lenn Sec'h doit être signée avec ERDF prévoyant les conditions dans lesquelles ERDF consent à déléguer une partie de sa maîtrise d'ouvrage pour la construction des ouvrages publics de distribution d'énergie électrique.

Le montant total à la charge de l'aménageur (c'est-à-dire de la Commune) est de 66 500 € HT correspondant à la prise en charge communale de l'effacement partiel du réseau haute tension, le génie civil du poste de distribution publique, la mise en souterrain du réseau basse tension et les frais de dépose du réseau haute tension.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage consentie par ERDF à la Commune (aménageur),
- de fixer le montant estimatif des travaux à 66 500 € HT (à la charge de l'aménageur),
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer la convention correspondante.

5 - AMENAGEMENT DE LA ZAC DU LENN SEC'H (PHASE A) – EMPRUNTS

Afin de financer les travaux de voirie et de réseaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale mais aussi les autres travaux donnant lieu au versement de participations communales, ainsi que les autres prestations, le montant de l'emprunt nécessaire au préfinancement a été fixé sur la base d'une enveloppe de 3,5 M€.

Une consultation de plusieurs banques a été réalisée

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de contrat de prêt établi entre la Commune et le Crédit Agricole du Morbihan :

Vu notamment les articles L.2336-3, L.2336-4, L.1612-4, L.2321-2 et L.2322-1 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que pour financer les investissements concernant les travaux d'aménagement de la ZAC de Lenn Sec'h (tranche A), il est nécessaire de recourir à l'emprunt,
Vu les différentes propositions reçues,
Vu l'offre du Crédit Agricole du Morbihan,

Le conseil municipal décide de contracter un prêt de 3 500 000 €, pour financer les travaux d'aménagement de la ZAC de Lenn Sec'h (tranche A) prévus au budget, auprès du Crédit Agricole du Morbihan.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont :

- Montant du prêt : 3 500 000 €
 - Durée totale du prêt : 3 ans
 - Remboursement du prêt : échéances trimestrielles
 - Amortissement : différé d'amortissement jusqu'à la dernière échéance
 - Taux variable : Euribor 3 mois, marge de + 1,28%
 - Frais d'engagement : néant
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer le contrat de prêt correspondant.

Monsieur le Maire note que les conditions sont intéressantes et ajoute que les banques n'accordent pas à toutes les communes des financements.

Monsieur Caris demande à savoir s'il est possible d'avoir une idée du coût total et, par voie de conséquence, du prix de cession.

Monsieur le Maire veut être prudent car tous les coûts ne sont pas encore définitivement acquis ; certains travaux ne rentrant pas dans le coût de l'opération. Monsieur le Maire note que l'objectif reste d'avoir un prix de vente maîtrisé et de faire en sorte que les dépenses soient couvertes par des recettes.

Monsieur Caris souhaite savoir si la Commune a engagé la réflexion sur les critères d'attribution des lots.

Monsieur le Maire pense que ce sujet est à aborder en commission.

Monsieur Caris dit savoir qu'il faut rester dans la légalité.

6.1 - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CAUDAN (3^{EME} PHASE) – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTION

Le programme de travaux relatif à l'opération d'aménagement de la route de Caudan intègre l'aménagement d'une piste mixte cycles et piétons, côté droit de la route à partir de Kerflem (en direction de Lanester).

Le choix d'aménager une piste mixte piétons vélos est motivé par l'importance de cet axe de desserte de l'agglomération qui constitue la principale voie de liaison entre Lanester et Caudan.

Le projet consiste à prolonger l'aménagement cyclable réalisé sur les première et deuxième tranches réalisées en 2010 et en 2011.

Le coût estimé de cet aménagement spécifique est de 182 800 € HT, sur un total prévisionnel de 387 900 € HT.

Une subvention est susceptible d'être octroyée par Cap l'Orient agglomération à laquelle s'ajouterait également une participation du département du Morbihan.

L'objet de la délibération proposée au conseil municipal est par conséquent d'approuver la demande de subvention auprès de Cap l'Orient agglomération et du département du Morbihan.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du conseil général du Morbihan et de Cap l'Orient agglomération.

Monsieur Le Bozec estime que les délais de réalisation des deux premières tranches ont été tenus, avec peu de gênes dans la circulation et une satisfaction de la population.

Monsieur le Maire indique que, pour la troisième tranche, il y aura lieu d'organiser une rencontre avec les riverains qui sont essentiellement des entreprises, ce qui pourra être délicat à gérer.

Monsieur Vallée estime que le giratoire aurait pu peut-être être davantage centré dans la mesure où il est actuellement possible de circuler sans avoir la nécessité de ralentir à l'approche du giratoire.

Monsieur le Maire répond qu'il est vrai qu'il eut été préférable que le giratoire soit davantage centré mais que des contraintes techniques n'ont pas permis de réaliser cet aménagement.

Monsieur Le Portz ajoute que le danger est limité dans la mesure où aucune bretelle n'existe de ce côté-là.

6.2 - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CAUDAN (3EME PHASE) – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTION

Dans le cadre de la préparation de programmes de travaux éligibles à des subventions départementales dont la transmission doit être effectuée au plus tard le 30 septembre de chaque année, il est proposé au conseil municipal de présenter le projet d'aménagement de la 3^{ème} et dernière tranche d'aménagement de la route de Caudan, située dans un périmètre aggloméré.

Le coût des travaux intègre un montant de dépense éligible prévisionnelle au taux de solidarité départementale qui s'élève à 387 900 € HT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement de la 3^{ème} tranche de la route de Caudan,
- de solliciter une subvention du conseil général du Morbihan au taux le plus élevé possible dans le cadre du taux de solidarité départementale.

7 - PROGRAMME DE VOIRIE 2012 – DEMANDE DE SUBVENTION

Un projet de programme de voirie a été établi par la Commune en vue d'une exécution en cours de l'année 2012.

Le montant estimatif des travaux est de 61 260 € TTC.

La Commune est susceptible d'être bénéficiaire d'une aide calculée sur la base d'un montant de dépense subventionnable au taux de 20 %, dans le cadre du programme quinquennal d'aide aux communes pour investissement sur la voirie communale.

En vue de la notification de l'arrêté attributif de la subvention correspondante, une délibération du conseil municipal accompagnée du dossier technique est sollicitée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le programme de voirie 2012 tel qu'il figure dans le dossier de consultation des entreprises,
- de solliciter auprès du conseil général du Morbihan une subvention au taux le plus élevé possible,
- de s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2012.

Monsieur le Maire évoque les secteurs de Keroual, Kersever, Le Trescouët, le tronçon allant de Kerdronguis à Mané Kloar et le parking de l'espace Gaudin et ajoute que le programme définitif sera examiné en commission.

8 – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE SAINT-SEVERIN – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la préparation de programmes de travaux éligibles à des subventions départementales dont la transmission doit être effectuée au plus tard le 30 septembre de chaque année, il est proposé de retenir l'opération d'aménagement du carrefour de Saint-Séverin.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la sécurité des différents types d'usagers de la voirie, à un carrefour caractérisé par son actuelle dangerosité.

Le montant estimatif des travaux est de 125 600 € HT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux décrit ci-dessus,
- de solliciter une subvention du conseil général du Morbihan au taux le plus élevé possible dans le cadre de programmes spécifiques.

Monsieur le Maire précise que le projet reste à finaliser et sera affiché, avec examen en commission. Monsieur le Maire indique qu'une question foncière reste à régler.

9 – AMENAGEMENTS DE SECURITE RUE PIERRE LANDAIS – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTION

Dans le cadre de la préparation de programmes de travaux éligibles à des subventions départementales dont la transmission doit être effectuée au plus tard le 30 septembre de chaque année, il est proposé de retenir l'opération d'aménagements de sécurité rue Pierre Landais.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la sécurité des différents types d'usagers de la voirie et notamment des usagers des transports collectifs dans une rue caractérisée par son actuelle dangerosité.

Le montant estimatif des travaux est de 69 400 € HT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de travaux de sécurisation de six arrêts de bus rue Pierre Landais,
- de solliciter une subvention du conseil général du Morbihan et de Cap l'Orient agglomération au taux le plus élevé possible dans le cadre de programmes spécifiques.

Monsieur le Maire souligne que le projet intègre les prescriptions du département du Morbihan et de Cap l'Orient agglomération dans ce secteur très dangereux et ajoute que ce projet sera réalisé en 2012, avec examen préalable en commission. Monsieur le Maire rappelle que la limitation de vitesse à 50 km par heure avait été demandée par les commerces et activités riveraines.

10.1 – ACQUISITIONS DE MOBILIERS ET DE MATERIELS INFORMATIQUES – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION

Dans la perspective de la préparation du projet de budget primitif 2012, un projet d'équipement mobilier (rayonnages, tables, chauffeuses...) a été défini.

Le montant estimatif de la dépense est de 15 876 €.

Une subvention est susceptible d'être octroyée par le département du Morbihan à hauteur de 50% de la dépense correspondante.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'équipement mobilier décrit ci-dessus,
- de solliciter une subvention départementale au taux le plus élevé possible.

Monsieur Vély souhaite connaître les aménagements prévus par le conseil général aux abords de la bibliothèque départementale de prêt.

10.2 – PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS 2012 FINANCES PAR LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN - PISCINE

Dans le cadre de la préparation de programmes de travaux éligibles à des subventions départementales dont la transmission doit être effectuée au plus tard le 30 septembre de chaque année, un certain nombre de travaux est susceptible d'être proposé à l'approbation du conseil municipal.

Le projet de travaux est le suivant : mise en place d'une ligne de vie en toiture et mise en place de voutes translucides de la piscine avec un coût estimatif des travaux de 81 930 € HT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux décrit ci-dessus,
- de solliciter une subvention du conseil général du Morbihan au taux le plus élevé possible dans le cadre de programmes spécifiques.

11 - TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE 2011-2012

Les tarifs du restaurant scolaire avaient été revalorisés de 2% avec effet au 1^{er} octobre 2010.

Il est proposé de ne pas augmenter les différents tarifs pour l'ensemble de l'année scolaire 2011/2012.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de maintenir inchangés les tarifs applicables depuis le 1^{er} octobre 2010,
- de rappeler ci-dessous les tarifs applicables :

- élèves des classes maternelles :	2,46 €
- élèves des classes primaires :	2,84 €
- collégiens :	3,38 €
- stagiaires de l'Education Nationale :	3,38 €
- personnel communal :	3,72 €
- enseignants et autres catégories :	5,17 €

Madame Audoin demande à savoir si la Commune enregistre beaucoup d'impayés.

Monsieur le Maire répond en indiquant au préalable que le paiement sécurisé par internet est désormais possible. Monsieur le Maire poursuit en affirmant que les impayés donnent lieu ensuite à une relance par les services avant leur transmission au Trésor public qui recouvre généralement les sommes dues. Monsieur le Maire ajoute qu'aucun enfant n'a été refusé à l'accès au restaurant scolaire du fait d'impayés.

Monsieur Caris demande si un bilan de la mise en place du quotient familial a été dressé.

Madame Le Cheviller répond qu'il est difficile de faire le bilan des causes de l'augmentation de la fréquentation de l'accueil de loisirs.

12 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

L'article 1^{er} du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, stipule que « le Maire présente au conseil municipal (...) un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ».

L'article 5 dudit décret ajoute que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le ou les rapports annuels (...) sont mis à la disposition du public sur place, à la mairie (...), dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou leur adoption par celui-ci ».

Monsieur le Maire donne lecture du rapport établi par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'Hennebont.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport établi par la Commune en ce qui concerne le service public de l'assainissement.

Ces rapports sont relatifs à l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'adopter les rapports établis pour l'exercice 2010 relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et du service de l'assainissement.

13 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012-2017

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2011, la Communauté d'agglomération du Pays de Lorient a arrêté en application du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment des articles L. 302-2 et R. 302-8 à R. 302-9 son projet de Programme Local de l'Habitat

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'habitation, ce nouveau PLH définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

La Communauté d'agglomération a confié une étude au cabinet Sémaphores en collaboration avec la Direction habitat Foncier Patrimoine et AudeLor. Les principaux partenaires (collectivités, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations oeuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement ...) et professionnels en matière d'habitat ont été fortement associés à cette démarche.

Ces réflexions ont abouti à la définition du projet du PLH 2012-2017 qui comprend trois parties :

1. Le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.
2. Les orientations qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat qui s'articule autour du scénario suivant :
 - Augmenter le niveau quantitatif de construction actuel (1000 logements par an), améliorer le niveau qualitatif pour être plus attractif et viser une croissance démographique plus forte (200 000 habitants à l'horizon 2020)

- Pour concrétiser ce scénario, 3 défis majeurs ainsi que les conditions de réalisation ont été actés :
- Défi 1: produire des logements abordables
- Ce défi vise à produire des logements aptes à offrir un parcours résidentiel à coût abordable pour tirer profit des dynamismes démographiques de Bretagne Sud,
- Défi 2: Construire selon les principes de développement durable, Ce défi vise à mener une politique urbaine permettant le développement des offres de logements et le maintien de l'attractivité du parc ancien, selon les principes du développement durable.
- Défi 3: répondre aux besoins des populations spécifiques et au «mal-logement »
- Les conditions de la réussite : animer une politique locale de l'habitat communautaire.

3. Le Programme d'actions territorialisées décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2012-2017 et précise les modalités d'intervention de CAPL, les partenariats envisagés et les coûts prévisionnels.

Conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, le PLH doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI.

Il appartient donc au conseil municipal de délibérer sur ce document.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'émette un avis favorable sur le programme local de l'habitat de Cap l'Orient agglomération,
- de donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire souligne que cela représente pour Caudan un total de 330 logements sur six ans.

14 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DU REGIME INDEMNITAIRE

Le Code général des collectivités territoriales stipule que la création, la modification, la suppression de poste dans la fonction publique territoriale relève de la compétence de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1^{er} octobre 2011, un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe,
- de créer, à compter du 15 octobre 2011, un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, un poste d'éducateur principal de 1^{ère} classe des APS,

- de supprimer, à compter du 15 octobre 2011, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, un poste d'éducateur principal de 2^{ème} classe des APS, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- de modifier, en conséquence, la délibération relative au régime indemnitaire du personnel communal, datée du 8 décembre 2003.

Monsieur Caris souhaite savoir quel sera le bilan fait pour les contrats à durée déterminée en cours à l'accueil de loisirs et au service jeunesse.

Monsieur le Maire répond que pour un autre agent, son poste va être pérennisé.

15 – CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX

Le contrat de bassin versant en vigueur porté par le Syndicat du Bassin du Scorff comporte un important volet consacré à la lutte contre les pollutions phytosanitaires non agricoles. En ratifiant la charte de désherbage mise en place en 2003, la Commune a montré sa volonté de réduire l'impact de ses pratiques de traitements herbicides et affirmé son rôle d'exemplarité vis-à-vis des autres utilisateurs de pesticides, en premier lieu les jardiniers amateurs.

La réalisation du plan de désherbage, la formation des agents et l'accompagnement technique du Syndicat du Scorff ont permis aux services techniques municipaux d'accomplir de réels efforts et de contribuer à diviser par cinq la consommation de pesticides sur l'ensemble du bassin de 2003 à 2010.

Avec la remise annuelle des trophées « Zéro phyto », la Région a récemment donné un nouvel élan en matière d'exemplarité des communes bretonnes et c'est dans cette dynamique que s'inscrit le document proposé par le Syndicat du Bassin du Scorff en faveur de la qualité de l'eau, de la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité : la charte d'entretien des espaces communaux.

La charte d'entretien des espaces communaux ci-annexée envisage ainsi plus largement l'ensemble des problématiques liées à la protection des cours d'eau par une réduction importante et pérenne des quantités de produits et matières actives appliquées. Trois niveaux d'objectifs sont visés, le premier devant être atteint dans l'année suivant la signature. En signant la charte, la Commune s'engage par ailleurs à tout mettre en œuvre pour respecter l'ensemble des critères permettant d'accéder au niveau 3 d'objectifs. Un quatrième et un cinquième niveau sont enfin introduits à titre optionnel. L'un doit permettre à la Commune de viser le « zéro phyto » (toutes catégories de produits confondues), l'autre conduit à élargir le champ d'action environnemental en matières d'entretien des espaces publics : lutte biologique intégrée dans les serres et espaces verts, gestion écologique des eaux pluviales, mise en place d'une politique d'économies d'eau, de gestion différenciée afin de préserver et mettre en valeur la biodiversité.

La charte décrit encore les moyens pour accéder à ces différents niveaux d'objectifs, les modalités d'évaluation annuelle des pratiques communales d'entretien, et le dispositif de valorisation des résultats.

Soucieux de renforcer l'implication de la Commune dans la bataille pour le bon état écologique du Scorff et de ses masses d'eau, en amont de la mise en place du SAGE, et ayant pris connaissance des objectifs à atteindre comme des engagements à respecter,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'entretien des espaces communaux du bassin du Scorff.

16 – ALIENATION FONCIERE

Monsieur MASSOT, domicilié au lieu-dit « Kergoussel », se proposent d'acquérir une partie de la parcelle de terrain située en extension de leur propriété, cadastrée en section YA numéro 728 d'une contenance de 1 196 m².

Le prix de cession est fixé à 1,50 € le m².

Les acquéreurs sont les propriétaires d'une parcelle de terrain à proximité immédiate. Une opportunité se présente à la Commune de céder ce terrain qui ne trouverait probablement pas d'autre acquéreur à court et moyen termes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la cession de la parcelle, décrite ci-dessus, à Monsieur MASSOT, ou à toute personne morale ou physique qui se substituerait en leurs lieux et places, au prix principal de 1,50 € le m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi sous la forme notariée par l'étude de Maître BOUTET, notaire à Languidic et de préciser que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

17 - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITION DE COMMISSAIRES

La loi de finances rectificative 2010, codifiée à l'article 1650 A du Code général des impôts, rend obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2012, la création, par les Communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres, dont :

- le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué,
- et 10 Commissaires titulaires.

La Commission intercommunale intervient en lieu et place des Commissions communales pour :

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Il appartient au Conseil communautaire, sur proposition des communes membres, de dresser une liste de contribuables composée des noms :

- de vingt personnes susceptibles de devenir Commissaires titulaires (dont deux domiciliées en-dehors du périmètre de la Communauté),
- de vingt autres personnes susceptibles de devenir Commissaires suppléants (dont deux domiciliées en-dehors du périmètre de la Communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissantes d'un Etat membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté ou des communes membres.

La liste des vingt propositions de Commissaires titulaires et des vingt propositions de Commissaires suppléants est à transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui désigne :

- dix Commissaires titulaires,
- dix Commissaires suppléants.

La désignation des Commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les contribuables respectivement imposés à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentés.

La durée du mandat des Commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération.

La liste des contribuables présentée par le Conseil communautaire va être établie sur la base des modalités suivantes :

- représentation de chaque commune par un contribuable au minimum,
- répartition des sièges restants entre les communes membres proportionnellement aux dernières bases connues de l'impôt économique, soit au vu des bases 2011 de la cotisation foncière des entreprises.

La Direction Générale des Finances Publiques a considéré que la proposition par les communes des noms de contribuables remplissant les conditions pour être nommés commissaires doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de proposer, pour figurer sur la liste des 20 commissaires titulaires et des 20 commissaires suppléants à établir par la Communauté d'agglomération du Pays de Lorient en vue de la constitution de sa Commission intercommunale des impôts directs en qualité de contribuables demeurant dans la commune :
 - Nom : LE PORTZ Prénom : Gérard
Domicilié : Kerviec – rue des Hirondelles – 56850 CAUDAN
Date et lieu de naissance : 23 novembre 1944 à Vannes
 - Nom : ALLAIN Prénom : Christophe
Domicilié : Lann-er-Groez – 56850 CAUDAN
Date et lieu de naissance : 9 juillet 1968 à Hennebont

18 – AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire fait le point sur une information diffusée la semaine dernière dans un journal national évoquant les emprunts dits toxiques souscrits par certaines communes auprès de Dexia, qui l'a d'ailleurs démentie. Monsieur le Maire note que pour Caudan, il s'agit de deux emprunts classés à faible risque et qu'il n'y a pas lieu d'être inquiet. Monsieur le Maire souligne que la Chambre régionale des comptes qui a audité la gestion communale depuis le début de l'année a noté que la situation financière de la Commune est équilibrée et que les emprunts figurant dans les deux derniers comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes sont en l'état actuel peu risqués.

Monsieur Jaffré pose la question de la suppression des transports en commun dans le sens allant du collège Henri Wallon vers Caudan.

Monsieur Hério estime que le problème va être prochainement réglé, mais avec moins de fréquentation.

Monsieur le Maire note que la suppression dans les deux sens avait été décidée par Cap l'Orient agglomération qui devait informer les familles, ce qui n'a pas été fait. Monsieur le Maire note avec satisfaction que les services communautaires et la CTRL ont changé d'option après l'intervention de Monsieur Hério auprès de la CTRL.

Pour copie conforme,

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, angular strokes that form a stylized name.

Géfard FALQUERHO